

MAIRIE DE DOUAINS

Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt et un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle communale, en séance publique sous la présidence de Monsieur LEROY Vincent, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs LEROY Vincent, VICKOFF Patrice, UHGETTO Philippe, TIRON Dominique, DOLLET Alain, PLUTON Pascal, GUETTARD Jean-Louis, CONVOLTE Christophe et Mesdames ERMACORA Marie-Paule, *COUCHOURON Marie*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DASSONNEVILLE Jean-Luc, *ayant donné pouvoir à Monsieur VICKOFF Patrice*
RASSE Christophe

ETAIENT ABSENTES:

PETIT Marie
PICARD Sandrine

Madame Marie-Paule ERMACORA a été désignée secrétaire de séance,

* * * *

Le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **délibération pour mandat au CDG27 – pour la procédure de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation Santé et Prévoyance.(delib. 2022-03)**

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 29 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal Décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2023.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

D'autoriser Le Maire ou Le Président à procéder à toutes formalités afférentes

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation du compte de gestion 2021 (delib.2022-04)**

Monsieur Vincent LEROY, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme PORCHER, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires totales	398 586.41 €	434 832.08 €	833 418.49 €
	Titres de recettes	293 245.72 €	433 806.27 €	727 051.99 €
	Réduction de titres	€	15 270.00 €	15 270.00 €
	Recettes nettes	293 245.72 €	418 536,27 €	711 781.99 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	398 586.41 €	434 806.27 €	833 832.08 €
	Mandats émis	203 186.43 €	411 134.18 €	614 320.61 €
	Réduction de mandats		268.82 €	268.82 €
Dépenses nettes		203 186.43 €	410 865.36 €	614 051.79 €
Résultat de l'exercice		+ 90 059.29 €	+ 7 670.91 €	+ 97 730.02 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Vincent LEROY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par Mme PORCHER le receveur municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation du compte administratif 2021 (delib. 2022-05)**

Monsieur Patrice VICKOFF, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Vincent LEROY, maire.

Monsieur Patrice VICKOFF, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé sur les tableaux ci-joints.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Recettes	Dépenses
Réalizations De l'exercice	Section de fonctionnement	418 536.27 €	410 865.36 €
	Section d'investissement	293 245.72 €	203 186.43 €
Report de l'exercice			
de	Section de fonctionnement (002)	24 404.08 €	0.00 €
	Section d'investissement (001)	150 648.11 €	0.00 €
Total (réalisations et reports)		886 834.18 €	614 051.79 €
Restes à réaliser			
	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	168 087.53 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00 €	168 087.53 €
Résultat cumulé			
	Section de fonctionnement	442 940.35 €	410 865.36 €
	Section d'investissement	443 893.83 €	371 273.96 €
	TOTAL CUMULE	886 834.18 €	782 139.32 €

Le résultat de clôture 2021 du budget principal est donc de 886 834.18 € pour les recettes et de 782 139.32 € pour les dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 07 avril 2021,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par Monsieur Patrice VICKOFF, adjoint

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Patrice VICKOFF,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021 (delib. 2022-06)**

Le compte administratif de l'exercice 2021 qui vient d'être approuvé à l'unanimité.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	150 648.11 €		90 059.29 €	168 087.53 €	72 619.87 €
FONCTIONNEMENT	24 404.08 €		7 670.91 €		32 074.99 € *

*au résultat de clôture on ajoute les 100.83 € de résultat du CCAS 2021 donc le résultat de fonctionnement est **32 175.82 €**

EXCEDENT GLOBAL de FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021	32 175.82 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	32 175.82 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
CUMUL AU 31/12/2021 à reporter (ligne 002)	32 175.82 €

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- VOTE DES TAUX 2022 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires (delib.2022-07)

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2021, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	9,17 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24.14 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	58.24 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition locale pour l'exercice 2022 et de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux sur le Foncier bâti à 44.38 % (dont la part communale à 24.14 % et la part départementale à 20.24%) et sur le non bâti à 58.24 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 9,17 % pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTÉ DEFINITIVEMENT

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (figé depuis 2019)	9,17 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	
dont part communale 24.14 %	44.38 %
dont part départementale 20,24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	58.24 %

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

Monsieur Le Maire évoque les problématiques de circulations de poids lourds.

Ainsi une information a été remontée à la Direction des Mobilités des routes, mais il s'avère qu'une indication à l'approche du giratoire D75 est manquante.

Les Permis de construire en cours :

Le château de Brécourt : projet de 38 logements

M Quettier, chemin des Allains

Mme Teixeira, route de Pacy

M Besel : chemin des juris

Hameau des Haies : projet de 13 logements et 4 bureaux

La verrière RD181 : des travaux ont repris, une demande administrative est en cours.

SIVOS :

Monsieur Le Maire remercie madame Guettard-Aubry, Directrice de l'école d'organiser le carnaval à Douains. La mairie de Douains a financé le goûter de cette manifestation d'un coût de 84.48 €

Monsieur Le Maire a eu connaissance d'une altercation entre parents à la sortie de l'école. Il est donc nécessaire de trouver une solution pour sécuriser les lieux. Les abords de l'école seront donc réaménagés et la signalisation prochainement faite.

Monsieur Pascal Pluton informe que le Budget 2022 du SIVOS a été approuvé. Monsieur Pluton informe comme sollicité, qu'une approche de l'édification du budget a été menée en amont de ce vote et qu'il est cohérent au besoin de ce syndicat.

DONS UKRAINE :

Monsieur Le Maire remercie encore la population pour leur mobilisation. De nombreux dons ont été faits, et acheminé en Roumanie à l'initiative du Département accompagné d'élus du territoire.

Une famille Ukrainienne est logée sur la commune, et les enfants sont scolarisés à l'école de Douains, monsieur le Maire remercie d'ailleurs, Madame Guettard- Aubry et l'équipe éducative pour leur bienveillance quant à l'intégration de ces deux jeunes.

PERMANENCES ELECTIONS

Monsieur le Maire demande à chacun de faire part de ces disponibilités pour tenir les permanences lors des prochaines élections.

Fin de séance 22h00

Vincent LEROY
Maire

